

pas préjudiciable aux adultes, soit qu'on le fume sous forme de cigarettes, ou de cigares, soit qu'on le fume dans la pipe. Dans tout le cours de son argumentation, l'honorable député s'est borné à établir que l'usage de la cigarette est nuisible aux jeunes garçons. Il n'affirme nullement que l'usage de la cigarette soit nuisible aux adultes, et j'en suis convaincu, il ne le prétendrait pas. Croit-il qu'il soit juste de priver les adultes d'un plaisir inoffensif, et cela parce qu'il pourrait être nuisible aux adolescents ?

Pour mon propre compte, j'approuve tous les efforts qu'on pourrait tenter, pour détourner les jeunes garçons de l'usage de la cigarette et même leur interdire la chose, si c'est possible. S'il m'est permis de donner cours ici à mes propres sentiments, j'avouerai que c'est toujours un spectacle pénible pour moi de rencontrer dans la rue un jeune garçon, de dix ou douze ans, la cigarette à la bouche. Voilà, à mon sens, un abus qu'il faudrait réprimer, par voie de règlements de police et les parents eux-mêmes devraient l'interdire à leurs enfants. Or, si choquant et si dangereux que soit cet abus chez les enfants et bien qu'il importe de le réprimer, il ne s'ensuit pas qu'il faille interdire l'emploi de la cigarette aux adultes, chez qui il n'a rien de choquant ni de dangereux. Il me semble que l'honorable député pousse la chose à l'extrême. Cette résolution, comme toute proposition législative de ce genre, si elle était adoptée ici et devenait loi, ferait probablement échouer l'objectif même visé par l'honorable député. L'expérience prouve que toute loi somptuaire de ce genre, loin de produire du bien, aboutit à l'opposé de ce bien ; à moins que l'opinion publique, au pays, ne lui prête un puissant appui ; et à mon avis, on ne saurait prétendre que le public prêterait son appui à une loi tendant à interdire aux adultes l'usage de la cigarette. Personne ne songerait à interdire l'usage du cigare ou de la pipe aux adultes qui désirent fumer ; et pareillement, nul ne suggérerait qu'il faut interdire l'emploi de la cigarette à ceux qui préfèrent se servir du tabac sous cette forme.

Tel est, cependant, l'effet de la motion présentée à la Chambre par l'honorable député et qu'il nous demande d'adopter. J'ai prêté une oreille attentive à son argumentation qui mérite les plus grands éloges, si toutefois, il me permet de lui rendre ce témoignage ; or, toute cette argumentation est dirigée contre l'usage du tabac, sous une seule forme et contre une seule catégorie de personnes : l'usage des cigarettes par les enfants. Et cependant, quelle est sa conclusion ? Voici cette conclusion telle qu'elle figure dans le texte même de la résolution :

4. Pour ces motifs, la Chambre est d'avis que le remède législatif le meilleur et le plus efficace est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes,

Sir WILFRID LAURIER.

et qu'il y a lieu de présenter une mesure, au cours de cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes.

A mon avis, dans sa motion, l'honorable député propose un moyen extrême. J'ai un mot à ajouter ; quand bien même je serais d'avis que la Chambre dût adopter cette motion, je ne saurais me ranger à son avis, quand il affirme qu'il est expédient de saisir la Chambre du projet de loi qu'il veut proposer, au cours même de cette session. Nous voilà au troisième mois de la session et nous l'espérons, si la divine providence nous accorde cette faveur...

M. W. F. MACLEAN : Et quelque autre aussi aidant.

Sir WILFRID LAURIER... et avec le concours de la fidèle opposition de Sa Majesté, et la coopération du tiers-parti—car sur cette question, j'en suis sûr, nous serons tous d'accord—nous espérons, dis-je, clore les travaux de la session au commencement du mois prochain. En pareilles circonstances, la Chambre, à mon avis, ne saurait agréer cette motion.

L'hon. M. FOSTER : Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : J'ai vraiment plaisir à apprendre de la bouche même du premier ministre qu'il se rallie si cordialement à l'objectif poursuivi par le député de Peel (M. Blain). Il verrait d'un bon œil, affirme-t-il, l'usage de la cigarette interdite aux enfants, dans la mesure où la chose est possible. Mais, à son avis, ce serait pousser la chose à l'extrême que d'interdire aux adultes l'usage du tabac, sous cette forme. Or, voici ce que je désire savoir : quel remède législatif, dans les limites de la juridiction du Parlement, le premier ministre propose-t-il, pour corriger l'abus qu'il déplore ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à proposer, pour le moment ; mais je me laisse toujours volontiers persuader et je suis toujours prêt à donner mon suffrage en faveur d'une bonne mesure.

L'hon. M. FOSTER : C'est parfait, dans cette mesure-là même, mais cela ne jette guère de lumière sur la question. Pour mon propre compte, j'ai peu à ajouter à cet égard, sauf que je tiens à affirmer que je me rallie cordialement à l'objectif poursuivi par l'auteur de la motion et, en fait, par tous ceux qui ont pris part au débat ; réprimer, dans la mesure du possible, l'usage de la cigarette ou du tabac, sous toutes ses formes, parmi ceux qui n'ont pas atteint l'âge adulte, parmi les adolescents. Cette réforme, il faut la réaliser, non seulement au bénéfice de la jeunesse elle-même, mais dans l'intérêt de toute la nation. Nous per-